



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2137

Admissions en non valeurs des créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2022

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2137 - ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DES EXERCICES 2008 A 2022
(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2022 concernent les exercices 2008 à 2022 et s'élèvent à :

- 220 772,33 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 7 650,44 € pour le budget annexe des Halles Paul Bocuse ;
- 668,51 € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

I- Budget principal :

Répartition par direction du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE L'EDUCATION	904	32,80%	99 606,17	24,70%
<i>dont SERVICE AUX PUBLICS (recettes de restauration scolaire et activités périscolaires)</i>	894	32,44%	95 635,70	23,72%
<i>Dont divers</i>	10	0,36%	3 970,47	0,98%
DIRECTION ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANANT (recettes de terrasses, enseignes marchés, etc.)	236	8,56%	69 165,67	17,15%
<i>dont SERVICE AUX COMMERCES SEDENTAIRES</i>	178	6,46%	64 318,98	15,95%
<i>dont SERVICE AUX COMMERCES NON SEDENTAIRES</i>	58	2,10%	4 846,69	1,20%
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALE DE LYON (ouvrages non-rendus)	76	2,76%	5 375,02	1,33%

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN - URBANISME APPLIQUE (recettes d'occupation du domaine public pour travaux de voirie)	59	2,14%	12 316,30	3,05%
DIRECTION DE L'ENFANCE (recettes d'accueil collectif)	45	1,63%	2 716,36	0,67%
DIRECTION DE LA REGULATION URBAINE (recettes d'occupation du domaine public : manifestations, taxi, ...)	39	1,42%	4 356,19	1,08%
DIRECTION DU CADRE DE VIE (recettes façades nettes)	36	1,31%	992,85	0,25%
DELEGATION GENERALE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES	24	0,87%	3 021,15	0,75%
DIRECTION DES FINANCES	18	0,65%	3 403,27	0,84%
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	18	0,65%	1 651,12	0,41%
<i>dont MAIRIE DU 3ème</i>	1	0,04%	32,00	0,01%
<i>dont MAIRIE DU 4ème</i>	1	0,04%	900,00	0,22%
<i>dont MAIRIE DU 5ème</i>	8	0,29%	304,19	0,08%
<i>dont MAIRIE DU 8ème</i>	2	0,07%	226,13	0,06%
<i>dont MAIRIE DU 9ème</i>	6	0,22%	188,80	0,05%
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (hors BML)	18	0,65%	1 104,33	0,27%
<i>dont MUSEE DES BEAUX ARTS</i>	3	0,11%	173,29	0,04%
<i>dont MUSEE D'ART CONTEMPORAIN</i>	2	0,07%	47,70	0,01%
<i>dont MUSEES D'HISTOIRES ET DES SOCIETES DE LYON</i>	6	0,22%	365,27	0,09%
<i>dont CENTRE D'HISTOIRE RESISTANCE ET DEPORTATION</i>	6	0,22%	500,07	0,12%
<i>dont ARCHIVES</i>	1	0,04%	18,00	0,00%
DIRECTION DE L'IMMOBILIER - STRATEGIE IMMOBILIERE	16	0,58%	11 297,57	2,80%
DIRECTION DES SPORTS	10	0,36%	1 713,18	0,42%
DIRECTION DES ESPACES VERTS	6	0,22%	2 763,14	0,69%
DIRECTION DE LA SANTE (fourrière animale)	5	0,18%	468,39	0,12%
DIRECTION DES CIMETIERES - CONCESSION REGLEMENTATION	3	0,11%	59,62	0,01%
DIRECTION GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS	2	0,07%	282,40	0,07%
MOBILITE URBAINE	2	0,07%	94,60	0,02%
DIRECTION DES ASSURANCES	1	0,04%	184,00	0,05%

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1	0,04%	159,50	0,04%
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	1	0,04%	24,46	0,01%
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - GARAGE	2	0,07%	17,04	0,00%
	1 522	100,00%	220 772,33	100,00%

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du Total du Montant restant à recouvrer
Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 €c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	657	5,37%	11 852,49	5,37%
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	568	52,72%	116 395,26	52,72%
Procès-verbal de carence : la saisie-vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable est soit inexistant, soit insuffisant.	106	13,11%	28 940,64	13,11%
Surendettement et décision d'effacement de dette : décision de justice effaçant la dette et s'imposant au comptable	105	7,94%	17 524,73	7,94%
Certificat d'irrecouvrabilité : le créancier a transmis au comptable un certificat délivré par une société de recouvrement, un liquidateur judiciaire ou un huissier de justice attestant du caractère irrécouvrable de la créance.	69	18,04%	39 821,26	18,04%
Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire : désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe pas d'actif à réaliser	17	2,83%	6 237,95	2,83%
	1 522	100%	220 772,33	100%

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2008	1	0,07%	2 411,64	1,09%
2009	2	0,13%	92,69	0,04%
2010	9	0,59%	2 973,00	1,35%
2011	17	1,12%	3 594,22	1,63%
2012	29	1,91%	3 544,23	1,61%
2013	24	1,58%	11 724,70	5,31%
2014	52	3,42%	15 085,76	6,83%
2015	43	2,83%	12 639,00	5,72%
2016	29	1,91%	9 293,54	4,21%
2017	161	10,58%	25 900,64	11,73%
2018	185	12,16%	41 860,64	18,96%
2019	179	11,76%	50 395,59	22,83%
2020	487	32,00%	24 965,10	11,31%
2021	301	19,78%	16 096,42	7,29%
2022	3	0,20%	195,16	0,09%
	1 522	100%	220 772,33	100%

II- Budget annexe – Halles – Paul Bocuse :

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	2	100 %	7 650,44	100 %
	2	100 %	7 650,44	100 %

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2013	2	100 %	7 650,44	100 %
	2	100 %	7 650,44	100 %

III- Budget annexe - Auditorium – Orchestre National de Lyon :

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	2	66,67 %	9,01	1,35%
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	1	33,33 %	659,50	98,65 %
	3	100 %	668,51	100 %

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2015	1	33,33 %	659,50	98,65 %
2021	2	66,67 %	9,01	1,35%
	3	100 %	668,51	100 %

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de :

- 220 772,33 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 7 650,44 € pour le budget annexe des Halles Paul Bocuse ;
- 668,51 € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

- 2- Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- 3- La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2022, sur les comptes :
 - 6541 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 157 188,39 €
 - 6542 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 63 583,94 €
 - 6541 du budget annexe des Halles Paul Bocuse pour un montant total de 7 650,44 €
 - 6541 du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon pour un montant total de 668,51 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET